

Convention de 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes

RS 0.747.331.53; RO 1988 1615

I

Champ d'application le 25 juillet 2013, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)		Entrée en vigueur	
Antigua-et-Barbuda	12 octobre	2009 A	1 ^{er} février	2010
Estonie*	23 octobre	2002 A	1 ^{er} février	2003
Mongolie	28 septembre	2011 A	1 ^{er} janvier	2012
Nioué	27 juin	2012 A	1 ^{er} octobre	2012
Tuvalu	12 janvier	2009 A	1 ^{er} mai	2009

* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en anglais peuvent être consultés à l'adresse du site Internet de l'Organisation maritime internationale (OMI): www.imo.org ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

II

Dénonciation

Etat partie	Dénonciation		Prise d'effet	
Pays-Bas	23 décembre	2010	1 ^{er} janvier	2012

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1988 1615, 1990 1564, 2005 1603, 2007 4773 et 2008 4199. Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

